



Commune de **CONCHIL LE TEMPLE**
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE
LA COMMUNE

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS ET DE SECURISATION DES ENTRÉES
DE LA COMMUNE**

Suite du programme des travaux de voiries 2025
'Rue Fier du Ciel, Rue de la Futaie, Rue du Château Blanc' « en partie »
Rue de Berck rd 940E1 « en partie », et rue de Montreuil rd142.
LOT N°2 : Travaux de dissimulation des réseaux aériens restants : « électricité basse
tension, réseaux de télécommunication/fibre, et éclairage public ».
1ère phase des travaux - RESTRICTION DE CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CONCHIL LE TEMPLE

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment ses articles 25 et 27,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvé **par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992,**
Vu l'avis de Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer
Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Merlimont
Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ecures
Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
Vu la Circulaire Ministérielle (Intérieur) n° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de Police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe I.1.3 relatif à la Police de circulation à l'intérieur des agglomérations.
Vu la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens restants : « électricité basse tension, réseaux de télécommunication/fibre, et éclairage public », dans la Rue de Montreuil rd142, la Rue Fier du Ciel, la Rue de la Futaie, puis la Rue du Château Blanc, en alternat de circulation par feux tricolores à compter du 16 juillet, pour une période de 2 à 3 semaines.
Vu la demande faite par les entreprises chargées des travaux :
La société THIERRY BLED – SEV Eergie - 7, rue René CASSIN - ZI Résurgat 2 - 62230 OUTREAU
La société OPALE AMENAGEMENT – 899, Charles HENO - 62180 COLLINE BEAUMONT
Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,
Sur proposition de Monsieur le Maire de la Commune de CONCHIL LE TEMPLE,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1 : La circulation sur la route concernées sera restreinte dans la période du 15 juillet 2025 au 14 août 2025, pour permettre l'exécution des travaux.

- Les restrictions de circulation aux abords des travaux consisteront en :
- Limitation de la vitesse à 30km/h
- Interdiction de doubler ou de dépasser
- Interdiction de stationner sur le domaine public dans la zone des travaux

- Alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement en fonction des besoins du chantier

Ces dispositions seront adaptées au phasage et mises en place sur les routes concernées au fur et à mesure de l'avancement

ARTICLE 2 : Dispositions particulières :

Un cheminement piétonnier sera maintenu pour faciliter l'accès des riverains

Les riverains directement impactés par les travaux seront informés par le chef de chantier, sur les dispositions à prendre pour les accès des véhicules pendant les travaux.

En fonction du déroulement des travaux, les riverains pourront être invités à sortir leurs véhicules de chez eux entre 7h30 et 17h30.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les entreprises :

La Société THIERRY BLED – SEV Eergie - 7, rue René CASSIN - ZI Résurgat 2 - 62230 OUTREAU

La Société OPALE AMENAGEMENT – 899, Charles HENO - 62180 COLLINE BEAUMONT, aux extrémités des sections restreintes conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables pour l'ensemble des intervenants sur le chantier, (y compris, les Sociétés chargées des contrôles, les entreprises sous-traitantes, les concessionnaires,...)

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune concernée par les travaux.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Maire de la Commune de CONCHIL LE TEMPLE
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Président de la CA2BM
- Monsieur le Directeur de la MDADT du Montreuillois-Ternois
- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de Lambersart
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECUIRES
- Messieurs les Directeurs des entreprises chargées de l'exécution des travaux

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le Maire de la commune de Conchil-le-Temple certifie le caractère exécutoire du présent arrêté

Monsieur le Maire de CONCHIL LE TEMPLE



